COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	MM. MONTEYREMARD, ASTRUC
ANJOU	M. ROZIER, Mme FENOY
ASSIEU	MM. MONIN, MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD, M. RONZEL
BOUGE CHAMBALUD	MM. FORCHERON, GALERA
CHANAS	MM. GUERRY, MALATRAIT, BOUCHERAND
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. COUTURIER
CLONAS SUR VAREZE	M. LONGEAN
PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes MASSON, DAMIAN, MM. GABET, VILLEMAGNE
LES ROCHES DE CODRIEU	Mme DUGUA, M. CONTAMIN
ROUSSILLON	M. BERTHOUARD, Mmes RICHOUX, XAVIER, MM. BARRIER, BEDIAT (à partir du point 4), TAALBA, DUMAS
SABLONS	Mme DI BIN, M. THOMAS
ST ALBAN DU RHONE	MM. JARRET, CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. NEMOZ, Mmes DUPENT, GUILLON, MM. ESSON, MEYRAND
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CHARVET, Mme HOLT, MM. CLOIX, FABBRI, MONDANGE
SAINT PRIM	MM. GERIN, CROS
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. CROUAIL, Mme MEDINA
SONNAY	MM. GELAS, PRAS
VERNIOZ	M. SCHRICKE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GONTARD à M. GIRARD, M. BONNETON à M. COUTURIER, Mme BADIN à M. LONGEAN, M. JULLION à M. VILLEMAGNE, Mme DIHL à M. TAALBA, M. CHAVANON à M. MONDANGE, M. VINCENDON à M. MOUCHIROUD, Mme GIRAUD à M. CROUAIL, M. FRAYSSE à Mme MEDINA, M. VIAL à M. CHARVET, M. ROUX à M. SCHRICKE.

EXCUSES : MM. CHASSAING, MARTINEZ P., BEDIAT (jusqu'au point 3) MARTINEZ D., SATRE, THIVOLLE.

M. Yves SCHRICKE a été élu secrétaire de séance.

- Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Il accueille Didier Gerin nouveau maire de saint Prim reconduit dans ses fonctions de délégué communautaire et Michel Cros nouveau délégué communautaire de Saint Prim. Il remercie Patrick Barraud pour le travail qu'il a effectué en tant qu'élu communautaire.
- Francis Charvet rappelle que le congrès départemental des maires se tiendra le 12 octobre à Bourgoin-Jallieu ; la CCPR organisera un voyage en car comme par le passé. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 26 juin. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Election d'un vice-président de la CCPR.

- Francis Charvet expose que Patrick Barraud a présenté à Monsieur le Sous-Préfet sa démission pour l'ensemble de ses mandats d'élu dont ceux de vice-président de la CCPR et de délégué communautaire. Monsieur le Sous-Préfet, par courrier du 13 août dernier, a accepté sa démission.
Le Bureau propose au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président. 2 options sont possibles au vu de l'article L2122-10 du CGCT : élire le nouveau vice-président au même rang que l'élu démissionnaire (soit le 7ème) ou au dernier rang de l'ordre du tableau.
Le conseil communautaire unanime décide d'élire le nouveau vice-président au même rang que celui occupé précédemment. Il est donc procédé à l'élection du 7ème vice-président de la CCPR qui aura notamment en charge les délégations communautaires précédemment confiées à Patrick Barraud (Tourisme).
Roberte Di Bin est candidate à cette élection. Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Votants : 61 Bulletins Blancs : 5 Suffrages exprimés : 56
- Roberte Di Bin : 56 voix

Roberte Di Bin est élue 7ème vice-présidente de la CCPR.

2/ Election d'un membre du bureau.

Roberte Di Bin, nouvellement élue 7ème vice-présidente de la CCPR, était précédemment membre du Bureau. Francis Charvet propose au conseil communautaire de la remplacer dans cette fonction de membre du bureau.
Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Votants : 61 Bulletins blancs : 5 Suffrages exprimés : 56
- Didier Gerin : 54 voix Luc Monin : 1 voix Robert Mouchiroud : 1 voix

Didier Gerin est élu membre du bureau.

3/ Election de délégués de la CCPR.

- Patrick Barraud représentait la CCPR au sein de différentes structures. Il était ainsi délégué titulaire de la CCPR au comité syndical du SYRIPEL, du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SCOT). Le conseil communautaire est appelé à élire un nouveau délégué de la CCPR pour siéger au sein de ces instances.
- Le conseil communautaire, par un vote unanime (61 voix pour 61 votants) elit Didier Gerin délégué titulaire de la CCPR au conseil syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône (SCOT) et Roberte Di Bin déléguée titulaire de la CCPR au conseil syndical du SYRIPEL.
- Didier Gerin, nouvellement élu délégué titulaire de la CCPR au syndicat mixte des Rives du Rhône, siégeait précédemment au sein de cette instance comme délégué suppléant. Francis Charvet propose au conseil communautaire de le remplacer dans cette fonction.
Le conseil communautaire, par un vote unanime (61 voix pour 61 votants), élit Baptiste Villemagne comme délégué suppléant de la CCPR au conseil syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône.

4/ Projet DEMOS.

- Jean Nemoz ouvre le débat sur DEMOS (Dispositif d'Education Musicale Orchestrale à vocation Sociale) en rappelant sa dimension nationale. Il a été mis en œuvre de 2010 à 2012 par l'association de prévention du site de la Villette et la cité de la musique en Ile de France auprès de 450 jeunes. En 2012, DEMOS se développe dans 3 régions dont l'Isère. Piloté par AIDA (Agence Iséroise de Diffusion Artistique) DEMOS Isère concerne 300 enfants.

-Camille Faye et Christelle Perrier présentent le dispositif DEMOS :

- DEMOS s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans qui ne pratiquent pas la musique pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques.
- La pédagogie collective (20 groupes de 15 jeunes pour l'ensemble du département) associe musiciens et professionnels de l'animation.
- La démarche se déroule hors temps scolaire au sein de structures sociales ou d'animation.
- La formation intensive (4h en moyenne en semaine) a lieu sous forme d'ateliers hebdomadaires, stages, rassemblements en orchestre.
- Des présentations publiques ont lieu à l'issue d'un stage d'orchestre et au festival Berlioz.
- Une évaluation est faite tout au long du projet.
- 3 orchestres sont constitués en Isère dont un situé sur un espace couvrant les territoires des communautés de communes du territoire de Beaurepaire et du Pays Roussillonnais.

- Le projet roussillonnais s'appuie sur 3 structures sociales : le centre social Au Fil de l'Ambre (Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Sonnay), Pass'R'Ailes (Roussillon), SMAEL (Péage de Roussillon). Le centre social OVIV qui regroupe des communes des territoires de Beaurepaire et de la CCPR (Vernioz, Cheyssieu, Auberives sur Varèze) accueille 30 enfants.

Un partenariat est également noué avec le centre social du pays roussillonnais et le centre social rural intercommunal.

- Pour aider à la mise en place de ce dispositif dont le démarrage est prévu en octobre 2013, la CCPR est sollicitée pour financer, sous forme d'aide aux structures concernées, la coordination et le fonctionnement des 3 groupes d'enfants. Le coût global pour les 3 structures est estimé à 34 000 € par cycle annuel ce qui permet de financer un équivalent temps plein, des transports et du petit matériel. Le financement des heures d'enseignement et de préparation des cours est pris en charge par DEMOS. La CCPR est donc sollicitée pour un engagement financier annuel de 34 000 € sur une durée de 2 ans.

- A l'issue de cette intervention, plusieurs interventions sont faites au sein du conseil communautaire :

- Jean Nemoz et Francis Charvet évoquent la situation des enfants originaires de communes ne relevant pas des structures sociales porteuses ce qui est notamment le cas des communes du nord de la CCPR.
  - Roland Dumas relève le rôle du centre social du pays roussillonnais qui a vocation à intervenir pour l'ensemble des communes même s'il n'intervient pas sur les autres centres sociaux du territoire.
  - Christine Masson note que ces structures peuvent accueillir des enfants de communes de la CCPR ne relevant pas de leur secteur géographique. Il faudra cependant prendre en compte la difficulté des déplacements des enfants qui ne doivent pas pénaliser le travail de groupe.
- Patrick Bédiat relève que ce dispositif est ouvert à tous les enfants de la CCPR. Il n'y a qu'un seul critère d'accès : la difficulté sociale pour accéder à la pratique d'un instrument. Il note également qu'il n'a pas été simple de trouver des structures prêtes à s'engager avec DEMOS ; un partenariat immédiat a par ailleurs pu être instauré avec le Conservatoire du pays roussillonnais.
- Vincent Couturier évoque la question de l'impact financier de DEMOS pour les centres sociaux.
- Daniel Rigaud fait état de la forte implication financière du Conseil Général. Il rappelle la volonté de faire porter ce projet par des structures sociales et l'importance du travail à

mener avec les assistantes sociales. Le projet doit être partagé et doit concerner toutes les communes de la CCPR notamment avec l'aide des centres sociaux.

- ✳ Josiane Xavier relève que les territoires de Beaurepaire et du Pays Roussillonnais disposent chacun de 3 groupes de jeunes alors que leur importance démographique est différente. Il est relevé que le centre OVIV, affecté au territoire de Beaurepaire, comprend également des communes de la CCPR.
- ✳ Marcel Berthouard salue la forte ambition du projet DEMOS qui l'a ému. C'est une chance que le département de l'Isère se soit engagé dans cette expérimentation.
- ✳ Baptiste Villemagne confirme l'importance de ce dispositif auquel beaucoup de temps a été consacré ; il relève également qu'il a été très difficile de trouver 3 structures porteuses.
- ✳ Mireille Richoux expose qu'elle a pu apprécier le résultat de DEMOS en région parisienne et que celui-ci était fabuleux ; elle exprime son soutien le plus total à cette expérience.
- ✳ Jean Nemoz note que l'implication des assistantes sociales devrait permettre aux enfants intéressés de toutes les communes de la CCPR de s'insérer dans ce dispositif.
- ✳ Christine Masson note qu'une moyenne de 4 heures d'activité par semaine implique un vrai investissement de l'enfant et de la famille. Les groupes devront avoir une réelle cohérence.
- ✳ Francis Charvet conclut le débat en relevant tout l'intérêt de ce projet et en précisant qu'il est essentiel que DEMOS soit accessible aux enfants de toute la CCPR.

Le conseil communautaire, par 57 voix pour, 2 contre, 3 abstentions décide l'implication de la CCPR dans le projet DEMOS sur les bases proposées (34 000 € / an sur 2 ans).

5/ Locaux industriels ou commerciaux : exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

- Francis Charvet expose que l'article 1521 du Code Général des Impôts permet aux organes délibérants des groupements de communes, compétents pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe.

- 5 entreprises ont demandé à bénéficier de cette exonération et remplissent les conditions exigées (non utilisation du service de collecte et traitement des déchets ménagers) pour être exonérées de la TEOM en 2014 :

- Carrefour - 165 RN7 Salaise : 26 044 € (base 2009)
- Mc Donald's - RN7 Salaise : 500 € (base 2010)
- Brico-Cash - Le parc du Soleil Chanas : 7 300 € (base 2009)
- SCI Le Luzin - 5001 route de Chavanay Clonas sur Varèze : 1 055 € (base 2012)
- GIFI Mag SAS - Green Center Salaise : absence de base (installation 2012)

- Le conseil communautaire unanime décide l'exonération de TEOM des 5 entreprises citées.

6/ Rapport d'activités 2012 Territoires 38.

Jackie Crouail expose que l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte de se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant. La CCPR détient des actions de Territoires 38 ; Jackie Crouail est le représentant de la CCPR.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le rapport de l'exercice 2012. Les comptes de 2012 affichent un résultat comptable de + 240 906,74 €. La situation nette de la société s'établit à 5 106 716 € pour un capital de 1 703 996 €.

Le conseil communautaire unanime ne formule aucune observation sur le rapport d'activité 2012 de Territoires 38.

7/ Rapport d'activités 2012 Isère Aménagement.

Christine Masson, représentante de la CCPR à Isère Aménagement, expose que l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte de se prononcer une fois par an sur le rapport d'activité de ces dernières. La CCPR détient des actions de la SPL Isère Aménagement.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le rapport de l'exercice clos au 31 décembre 2012. Le chiffre d'opération de cet exercice s'élève à 3 059 000 € HT. Le résultat comptable de l'exercice est de + 50 043,74 €. La situation nette de la société s'élève à 324 408,15 € pour un capital de 300 000 €.

- Christine Masson précise que l'année 2012 a été marquée par l'augmentation de capital d'Isère Aménagement avec l'entrée de nouveaux membres dont la ZIP Salaise - Sablons représentée au conseil d'administration par Francis Charvet. La hausse de capital a eu pour effet de retirer le mandat de délégué au CA d'Isère Aménagement qui était attribué à la CCPR ; Christine Masson siège au sein de cette instance en tant que déléguée des collectivités non représentées au CA.

Le conseil communautaire unanime ne formule pas d'observation sur le rapport d'activité 2012 d'Isère Aménagement.

8/ Personnel communautaire.

Francis Charvet présente les 3 points de l'ordre du jour consacrés au personnel communautaire.

8.1/ Création de postes.

- Le conseil communautaire unanime autorise la création des postes suivants dans le cadre du déroulement statutaire de carrière des agents ou du dispositif de titularisation d'agents contractuels remplissant les conditions requises :

- 1 poste de rédacteur principal 2nde classe à temps complet.
- 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principal 2nde classe à temps incomplet : 10/20ème ; 12,5/20ème ; 13/20ème.

- Le conseil communautaire unanime autorise l'augmentation d'1 heure hebdomadaire du temps de travail de médecin 2nde classe du CPEF (passage de 11,25 à 12,25/35) au vu de l'augmentation du nombre de consultations.

8.2/ Prévention des risques professionnels : convention avec le centre départemental de gestion.

Le conseil communautaire unanime autorise la signature avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère d'une convention précisant les modalités de mise à disposition de la CCPR d'un ingénieur en prévention des risques professionnels.

Les coûts de mise à disposition s'établissent à 400 € pour une demi-journée de visite dans le cadre d'une mission d'inspection, et à 200 € dans le cadre d'une mission d'accompagnement.

8.3/ Titres restaurant : adhésion au contrat cadre de prestation sociale.

La CCPR est adhérente du contrat cadre de prestation sociale conclu par le centre départemental de gestion qui vient à échéance le 31 décembre 2013 ; 70 collectivités sont adhérentes.

Le conseil communautaire unanime approuve l'adhésion de la CCPR au nouveau contrat cadre du centre départemental de gestion, d'une durée de 3 ans avec effet au 1er janvier 2014. Le contrat pourra être prolongé d'une année. Le dispositif financier actuel est conservé : valeur faciale du ticket restaurant à 6 € ; participation de la CCPR à hauteur de 50 % de la valeur faciale du ticket restaurant.

9/ Finances.

Francis Charvet présente les 3 points de l'ordre du jour consacrés aux finances communautaires.

9.1/ Budget Général : DM2 au BP 2013.

Le Conseil communautaire unanime approuve la DM2 au BP 2013 qui intègre diverses écritures budgétaires liées à des opérations de TVA et à la vente d'un véhicule.

	BP 2013	DM1	DM2	BP 2013+DM
675 (DF)			+ 155 000	155 000
676 (DF)			+ 24 000	24 000

023 (DF)	1 209 000		- 48 000	1 161 000
775 (RF)			+ 131 000	131 000
21728 (DI)			+ 5 700	5 700
21731 (DI)			+ 24 000	24 000
21751 (DI)			+ 2 300	2 300
2762 (DI)	30 000		+ 30 000	60 000
021 (RI)	1 209 000		- 48 000	1 161 000
2031 (RI)			+ 32 000	32 000
21731 (RI)	24 000		+ 20 000	44 000
2183 (RI)			+ 1 000	1 000
2188 (RI)			+ 5 000	5 000
21735 (RI)	3 000		+ 4 000	7 000
21571 (RI)			+ 155 000	155 000
2762 (RI)	30 000		+ 30 000	60 000
192 (RI)			+ 24 000	24 000
1641 (RI)	5 304 055,82		- 161 000	5 143 055,82

9.2/ Budget Transports : DM au BP 2013.

Le conseil communautaire unanime approuve des écritures d'ordre (+91 200 € aux comptes 021-023-13915-777) destinées à l'amortissement des subventions versées par le budget général en 2012.

9.3/ Admissions en non-valeur.

Le conseil communautaire unanime autorise l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes concernant les équipements culturels :

- Titre 1074 exercice 2010 : 65 €
- Titre 427 exercice 2011 : 47,02 €
- Titre 966 exercice 2011 : 41,18 €
- Titre 968 exercice 2011 : 49,35 €

10/ PARI : convention de financement et d'utilisation des crédits.

Jackie Crouail présente le projet de convention de gestion des aides du PARI. Les principaux points de la convention concernent les éléments suivants :

- Signataires : Etat maitre d'ouvrage du PARI, CCPR, communes de Salaise sur Sanne et Péage de Roussillon, 4 entreprises de la plateforme chimique (Bluestar Silicones, Novapex, Adisseo, Rhodia-Solvay).
- 150 logements concernés (exclusion des logements appartenant aux bailleurs sociaux, industriels, SCI).
- Durée PARI : 3 ans.
- Répartition financement : 30 % collectivités locales, 25 % exploitants.
- Montant prévisionnel des travaux : 1 000 000 € HT sur une base de 6 600 € HT / logement.
- Suivi de dossier confié à un service instructeur (cabinet recruté à l'issue d'un marché public lancé par l'Etat).
- Mise en place d'un comité de pilotage.

- Jackie Crouail relève l'intérêt de valider rapidement ce dispositif car on est dans une phase expérimentale avec des conditions favorables qui ne se retrouveront probablement pas.

- Yvan Esson souhaiterait que ce dispositif, s'il se poursuit, puisse être applicable sur Saint Clair du Rhône. Christine Masson relève que, si la CCPR pourra consentir les mêmes efforts, il n'est pas certain que d'autres partenaires reconduisent leurs aides. Christine Masson note par ailleurs que des économies d'échelle sont peut-être possible à la suite des diagnostics qui seront effectués sur les constructions.

- Francis Charvet expose que la signature de la convention avec l'Etat est fixée au 22 octobre. Il précise qu'une participation financière a été sollicitée auprès de la Région et du Département qui perçoivent des impôts économiques.

- Jackie Crouail note que le montant prévisionnel de 1 M € HT de travaux est une estimation très forte ; la dépense réelle devrait être moindre.
- Patrick Bediat souhaiterait que la répartition du financement CCPR/communes soit indiquée dans la convention.
- André Mondange note que la plupart des entreprises aurait pu faire un effort plus important au vu de leurs résultats financiers.
Le conseil communautaire unanime approuve la convention de gestion des aides PARI.

11/ Lecture publique : demande d'aides financières.

- Jean Nemoz expose que, dans le cadre des aides à la lecture publique, la CCPR sollicite 2 aides:
  - Auprès du Conseil Général de l'Isère : 9 000€, dans le cadre des "Actions autour de la lecture destinées aux publics en difficulté, fragilisés ou empêchés, adolescents, petite enfance et plus particulièrement lutte contre l'illettrisme".
  - Auprès de la Région Rhône-Alpes (Rhône-Pluriel) : 5 000€, dans le cadre de l'action n° 3 du CDDRA, intitulée "soutenir l'éducation artistique et culturelle et les évènements culturels structurants".
- Ces aides sont demandées au titre du projet d'éducation artistique "l'art du Pop-Up", qui participe au Parcours Expérimental d'Education Artistique et culturelle du territoire de la CCPR.
Le projet "l'Art du Pop-Up", développé par la médiathèque du Pays Roussillonnais avec les 11 bibliothèques du territoire, recherche le maillage et la cohérence du territoire pour tous les temps de l'enfant, scolaire et hors-temps scolaire. Il s'adresse aux établissements scolaires ainsi qu'aux services Enfance et Jeunesse, aux centres sociaux et aux établissements d'éducation spécialisée du territoire.
- Mireille Richoux note que les « livres à système » ont beaucoup évolué avec l'informatique et la vision 3D ; elle demande si l'artiste a fait intervenir cette technologie moderne.
Le conseil communautaire unanime approuve les 2 demandes de subventions.

12/ Agriculture : convention avec la Chambre d'Agriculture et le CTIR.

- Jean-Louis Guerry expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la poursuite du partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le comité territorial de l'Isère Rhodanienne par la signature d'une convention établie sur la même base que les années précédentes.
- Le programme d'actions dégage 3 grands axes :
  - Soutenir une agriculture créant de la valeur ajoutée sur le territoire (circuits courts, projet halle fermière, filière maraîchère, …)
  - Préserver les équilibres fonciers.
  - Améliorer les relations agriculture-territoire : maitrise de l'érosion, pratiques environnementales, lutte contre l'ambroisie, colloque sur l'eau, …

Les participations financières 2013 sont du même ordre que celles de 2011 (17 159 € pour la Chambre d'Agriculture et 2 000 € pour le CTIR) et figurent dans la liste des subventions 2013 votées par le conseil communautaire.
- Patrick Bediat note qu'il serait intéressant d'avoir un document d'évaluation sur les objectifs fixés.
- Christine Masson expose que la SAFER souhaiterait faire une enquête sur les terrains en friche de la CCPR. Francis Charvet précise qu'une mission a déjà été confiée à la SAFER par le syndicat mixte de la ZIP au titre de la compensation des terrains agricoles et qu'il n'y a pas eu d'autre contact.
- Josiane Xavier note qu'il y a des diagnostics mais qu'il n'y a jamais de suivi des terrains agricoles.
- Jean-Louis Guerry note que de nombreux propriétaires ne souhaitent pas se lier en signant des contrats de bail avec les fermiers.
Le conseil communautaire unanime approuve la convention avec la Chambre d'Agriculture et le CTIR

13/ Marché du tri des matériaux de collecte sélective.

Mireille Richoux expose que la CCPR a lancé un nouvel appel d'offre portant sur le tri des matériaux de collecte sélective issus de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce marché a été lancé avec la volonté d'avoir un cahier des charges relativement exigeant : les obligations de résultat pour l'entreprise ont été renforcées. La notation des entreprises a été établie sur la base de 60 % critères techniques 40 % prix. 4 candidatures ont été déclarées recevables. La CAO, dans sa réunion du 18 septembre, a décidé de retenir l'offre de Veolia Propreté, centre de tri DIGITALE, pour un montant net de 205 509,50 € HT établi sur la base du devis quantitatif estimatif (322 644,50 € HT dépenses - 117 135 € HT recettes garanties sur des valeurs planchers issues de la vente des déchets du tri sélectif). L'offre financière précise s'établit comme suit :

Dépenses

	Tonnage trié 2012	Prix unitaire € HT/T	Prix total € HT/an
Part fixe			64 310,40
part variable			
acier	67	79,70	5 339,90
aluminium	3	39,60	118,80
PEHD	56	74,40	4 166,40
PET clair	76	74,40	5 654,40
PET foncé	59	74,40	4 389,60
5.02 EMR	485	95,40	46 269,00
5.03 ELA	30	43,40	1 302,00
1.11 JRM	1 440	95,40	137 376,00
1.02 GM	261	90,50	23 620,50
Refus de tri	295	98,50	29 057,50
TOTAL	2 772		257 294,10
Caractérisations	Nbre par an	Prix unitaire € HT/T	Prix total € HT/an
Gros de magasin	4	125,00	500,00
Refus de tri	4	135,00	540,00
TOTAL	8		1 040,00
TOTAL	(part fixe + variable + caractérisations)		322 644,50

Recettes

	Tonnage trié 2012	Recette unitaire - prix plancher € HT/T	Recettes totales - prix plancher € HT/an
1.11 JRM	1 440	75,00	108 000,00
1.02 GM	261	35,00	9 135,00
TOTAL			117 135,00

- Mireille Richoux constate que la CCPR conserve le même prestataire qui ne donnait pas totale satisfaction mais le cahier des charges beaucoup plus sévère permettra d'être plus exigeant. Sur question de Gilles Ronzel, elle précise que d'autres collectivités ont rencontré les mêmes difficultés avec ce prestataire. Elle relève, ainsi que Francis Charvet, le gros travail du service environnement.
- Yvan Esson note l'institution de nouvelles pénalités dans le marché ; Francis Charvet précise que la CCPR met régulièrement en œuvre l'application des pénalités lorsque cela s'avère nécessaire.

Le conseil communautaire unanime approuve la conclusion du marché avec Véolia Propreté et autorise sa signature par Monsieur le Président.

14/ Office de Tourisme du Pays Roussillonnais.

Francis Charvet présente les 3 points consacrés à l'Office de Tourisme du Pays Roussillonnais.

14.1/ Demande de classement en catégorie III.

La réglementation nationale en matière de classement des offices de tourisme a évolué. Le classement de une à quatre étoiles est remplacé par un classement en catégorie I, II ou III. L'office de tourisme du Pays Roussillonnais était précédemment classé une étoile. La catégorie III correspond aux offices de tourisme. Le dossier de demande de classement est instruit par le Préfet. Le classement est valable 5 ans. Le conseil communautaire unanime se prononce pour la demande de classement de l'office de Tourisme du Pays Roussillonnais en catégorie III déjà validée par le conseil d'exploitation de la régie Pays Roussillonnais Tourisme.

14.2/ Validation de l'engagement dans la démarche qualité.

L'office de tourisme du pays roussillonnais a été le premier de l'Isère à obtenir la marque qualité. Il s'agit d'une démarche d'engagement de services envers le client et de management de l'équipe technique. Cette démarche permet par ailleurs de traiter les retours d'information et avis des visiteurs et ainsi d'améliorer en continu les services rendus. La marque est valable 3 ans.

L'engagement dans la démarche qualité doit être officialisé par délibération. Le conseil d'exploitation de la régie Pays Roussillonnais Tourisme a validé cet engagement. Le conseil communautaire unanime confirme l'engagement de l'office de Tourisme du Pays Roussillonnais dans cette démarche qualité.

14.3/ Site internet : demande de subvention au Conseil Général.

Le site internet de l'office de tourisme www.tourisme-pays-roussillonnais.fr doit connaître une amélioration technique notable en étant directement raccordé à la base de données régionale Sitra (Système d'information touristique Rhône-Alpes), ce qui facilitera son alimentation et sa mise à jour. Cet investissement est estimé à 3 000 € TTC, et peut être aidé à hauteur de 1 000 € par le Conseil Général. Il convient de délibérer sur la demande de subvention auprès du Conseil Général. Le conseil d'exploitation de la régie Pays Roussillonnais Tourisme a validé cette demande. Le conseil communautaire unanime approuve cette demande de subvention.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET